

**Délibération n°230044**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI

**Absents** : Florence PORTRA (pouvoir donné Sophie ESCORISA GRIMAUD), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL), Michel CUPOLI

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 19/09/2023      Date d’Affichage : le 19/09/2023  
Date de mise en ligne de la délibération : le 27/09/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS : REPRISE EN AERIEN DU RESEAU D'EAU DE LA CRECHE**

*Monsieur Le Maire expose :*

*Nous avons subi un dégât des eaux importants à la crèche cette année.*

*Suite à plusieurs recherches de fuites par des professionnels, il s'est avéré que l'ensemble du réseau d'eau sanitaire devait être repris. Il a donc été décidé de refaire ce réseau « en aérien » c'est-à-dire sous les faux-plafonds, et d'abandonner le réseau en sous-sol.*

*L'assurance prenant en charge les conséquences de la fuite mais pas ses causes ni sa résolution, cette dépense est à la charge exclusive de la commune.*

*Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un montant de 7 237 €, soit 50% de cette dépense.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**VU** l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° DEL2022\_001 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois relative au dispositif de fonds de concours en faveur des communes 2022-205.

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Pourcentage	Montant
Travaux	14 474 €	17 369 €	Fonds de concours	50%	7 237 €
			Autofinancement	50 %	7 237 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 474 €</b>	<b>17 369 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>14 474 €</b>

- **SOLLICITE** un fonds de concours de 7 237 € auprès de la Communauté d'Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux subventions.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 25 septembre 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,  
Stéphanie ALVERNHE**